



Communiqué de presse

Annecy, le 2 mai 2018

Risques naturels

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux intempéries du 11 décembre 2017

Un épisode de précipitations particulièrement intenses a touché la Haute-Savoie le 11 décembre 2017, provoquant des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrains impactant des habitations, des entreprises et des collectivités.

Sur proposition du préfet de la Haute-Savoie, la commune de **Pers-Jussy** a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les phénomènes « inondations et coulées de boue » et « mouvements de terrains » et celle de **Vougy** pour le phénomène « inondations et coulées de boue » par arrêté interministériel du 26 mars 2018, publié au journal officiel du 2 mai 2018.

En conséquence, les personnes de ces communes sinistrées lors de ces événements sont invitées à déclarer le plus rapidement possible, si cela n'a pas déjà été fait, les dommages subis à leur compagnie d'assurance. Le délai maximum pour cette déclaration est fixé à dix jours à compter de la publication de l'arrêté interministériel, soit jusqu'au 12 mai 2018 inclus.

Il est rappelé que la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne concerne que les biens assurés. Concernant les dégâts causés sur les biens non assurés des collectivités territoriales (voirie, ponts, ouvrages d'arts, digues, réseaux d'assainissement et d'eau potable, restauration des cours d'eau etc...), celles-ci doivent solliciter une aide au titre de la dotation de solidarité au profit des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques dans les deux mois qui suivent l'évènement.

Par ailleurs, les communes de **Beaumont, Burdignin, Choisy, Fillières, Frangy, La Rivière-Enverse, Samoëns, Thiez, Usinens et Les Villards-sur-Thônes** qui avaient demandé l'état de catastrophe naturelle pour les phénomènes « inondations et coulées de boue » et/ou « mouvements de terrains » entre le 3 et le 6 janvier 2018 n'ont pas été reconnues par arrêté interministériel du 26 mars 2018, publié au journal officiel du 2 mai 2018. Elles peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois pour contester cette décision.

Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00